

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 15 décembre 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2011-13-3-6

Service consulté

**SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2011**

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police, pour un montant de 1 445 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil Général de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Voirie, Infrastructures et Transports chargée de l'examen de ce programme a émis un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant à l'annexe ci-jointe.

Les crédits attribués aux communes sont versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2011 de répartition du produit des Amendes de Police pour un montant de 1 445 € ;
- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction des Routes et des Transports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 DÉCEMBRE 2011

**Amendes de police
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
APO03840	ASPACH-LE-HAUT Parking, place de Rochetoirin + signalisation horizontale rue de l'Eglise	10 886,00	12%	1 306,00
APO03849	FORTSCHWIHR Deux miroirs le long de la RD 9 I	534,00	26%	139,00
			Total	1 445,00

